

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2023\_138**

L'an deux mille vingt trois, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 26 juin 2023, conformément à la loi.

**OBJET :****AFFAIRES GENERALES ET  
NUMERIQUES****AFFAIRES GENERALES*****Modification de la  
composition de la CLECT*****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Carine GAU, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 40  
Procurations : 10

**Nombre de votants : 50****Ont donné pouvoir :**

Yves LEFEBVRE, procuration à Luc FOUTRY  
Jean-Louis DAUCHY, procuration à Michel DUPONT  
Cathy POIDEVIN, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN  
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE  
Ludovic ROHART, procuration à Thierry BRIDAULT  
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

**Absents excusés :**

Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 juillet 2023**

**Délibération CC\_2023\_138**

## **AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### ***Modification de la composition de la CLECT***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Considérant que le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Considérant que la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT.

Que, néanmoins, la jurisprudence a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le Conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission. » (TA Orléans, 4 août 2011- Commune de GIENS)

Vu la délibération CC\_2020\_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 définissant les conditions de la composition de la CLECT.

Considérant que la composition de la CLECT est fixée comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Vu la délibération CC\_2020\_171 du Conseil communautaire du 7 décembre 2020 fixant la liste des membres de la CLECT.

Vu la démission de Madame Muriel RAMBURE en date du 9 juin 2023 pour la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la CLECT comme suit :

AIX-EN-PEVELE	M. Didier DALLOY
ATTICHES -	M. Luc FOUTRY
AUCHY-LEZ-ORCHIES	M. Guy SCHRYVE
AVELIN	M. José ROUCOU
BACHY	M. Philippe DELCOURT
BERSEE	M. Arnaud HOTTIN
BEUVRY-LA-FORET	M. Thierry BRIDAULT
BOURGHELLES	M. Franck SARRE
BOUVIGNIES	M. Frédéric PRADALIER

CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	<b>Mme Cathy POIDEVIN</b>
CAMPHIN-EN-PEVELE	M. Olivier VERCRUYSSÉ
CAPPELLE-EN-PEVELE	M. Bernard CHOCRAUX
CHEMY	Mme Bernadette SION
COBRIEUX	M. Patrick LEMAIRE
COUTICHES	M. Pascal FROMONT
CYSOING	M. Frédéric MINET
ENNEVELIN	M. Michel DUPONT
GENECH	Mme Anne WAUQUIER
GONDECOURT	M. Régis BUE
HERRIN	M. Pascal PROCUREUR
LANDAS	M. Jean-Louis DAUCHY
LA NEUVILLE	M. Thierry DEPOORTERE
LOUVIL	Mme Vinciane FABER
MERIGNIES	M. Paul DHALLEWYN
MONCHEAUX	Mme Françoise RESZEL-MATHYS
MONS-EN-PEVELE	M. Sylvain PEREZ
MOUCHIN	M. Christian DEVAUX
NOMAIN	M. Pascal DELPLANQUE
ORCHIES	M. Michel PIQUET
OSTRICOURT	Mme Valérie NEIRYNCK
PHALEMPIN	M. Thierry LAZARO
PONT-A-MARCQ	M. Sylvain CLEMENT
SAMEON	Mme Nathalie DEBIEVE
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	M. Luc MONNET
THUMERIES	M. Jean-Paul VERHELLEN
TOURMIGNIES	M. Alain DUCHESNE
WAHAGNIES	M. Alain BOS
WANNEHAIN	M. Jean-Luc LEFEBVRE

Suite à la démission de Madame Muriel RAMBURE de ses fonctions de conseillère municipale et de conseillère communautaire pour la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la CLECT.

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller communautaire (IV de l'article 1609 nonies C du CGI). La délibération CC\_2020\_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixe les conditions de la désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT.

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a désigné Madame Cathy POIDEVIN comme représentant de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il convient donc de modifier la liste des membres de la CLECT et d'installer Madame Cathy POIDEVIN au sein de la CLECT pour la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

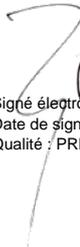
**DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :**

- ***D'acter l'installation de Madame Cathy POIDEVIN comme représentant de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT au sein de la CLECT.***
- ***De modifier la délibération CC\_2023\_025 du Conseil communautaire en ce sens.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUTRY**



Signé électroniquement par: Luc FOUTRY  
Date de signature: 05/07/2023  
Qualité: PRESIDENT

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2023_138
Objet :	Modification de la composition de la CLECT
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	059-200041960-20230705-CC_2023_138-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20230705-CC_2023_138-DE-1-1_0.xml	text/xml	866 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230705-CC_2023_138-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	5 juillet 2023 à 11h16min54s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	5 juillet 2023 à 11h42min02s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	5 juillet 2023 à 11h43min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2023 à 11h44min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2023 à 11h54min10s	Reçu par le MI le 2023-07-05